

1 BILAN SIMPLIFIE

DGFIP N° 2033-A-SD2023

Désignation de l'entreprise		SAS AB CONSEIL ET TRANSITION		5 Rue François Arago		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		44600 ST NAZAIRE					
SIRET		9 2 2 1 2 3 2 9 4 0 0 0 1 4					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		13		Durée de l'exercice précédent *			
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31/12/2023			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028		030			
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044		048			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	26 846	070		26 846	
		072	594	074		594	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	41 127	086		41 127	
	Charges constatées d'avance *	092	305	094		305	
	Total II	096	68 872	098		68 872	
Total général (I + II)	110	68 872	112		68 872		
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000			
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131		132			
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		43 642			
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		44 642			
Provisions pour risques et charges				Total II			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		521			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	3 547	172		23 709	
	Produits constatés d'avance	174					
Total III				176		24 230	
Total général (I + II + III)				180		68 872	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Certifié conforme
20

AB CONSEIL ET TRANSITION
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Siège Social : 5 rue François Arago
44600 SAINT NAZAIRE
922 123 294 RCS SAINT NAZAIRE

PROCÈS-VERBALES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le vingt-quatre avril,
A dix heures trente,

Au cabinet de Maître Anne Lise de COUTURES, Avocat au Barreau de SAINT NAZAIRE au
40 BD du Docteur René Dubois à LA BAULE (44500)

Monsieur Alexandre BAILLY, domicilié au 5 rue François Arago 44600 SAINT NAZAIRE,
Associé unique et Président de la SAS AB CONSEIL ET TRANSITION, propriétaire de la
totalité des 1 000 actions de 1 € composant le capital social de la Société.

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre
2023 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par
Monsieur Alexandre BAILLY, Président et associé unique de la Société.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associé unique au siège social.

Il s'agit du premier exercice social de la société, celui-ci ayant commencé le 12 décembre
2022.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Rapport de gestion de la Gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au
Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion de la gérance sur les comptes
annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui
ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 43 642 €. Il approuve également les
opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice
approuvé.



L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la ~~perte~~ de l'exercice, soit la somme de 43 642 €, de la manière suivante :

Bénédicte



- au compte « Report à nouveau » à hauteur de 43 542 €
- au compte « Réserves légales » à hauteur de 100 €

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée, s'agissant du premier exercice de la société.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique relate ci-après les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce :

- Compte courant d'associé de Monsieur Alexandre BAILLY qui s'élève à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2023 à un montant de 3 547,00 €
- La rémunération perçue par Monsieur Alexandre BAILLY, au titre de son mandat de Président, s'élève au titre de l'exercice à 47 093,00 €
- Les cotisations sociales obligatoires et complémentaires relatives à Monsieur Alexandre BAILLY Président, sont prises en charge par la Société à hauteur de 18 357,00 €
- Frais de déplacements et de réception de la Gérance pris en charge par la société pour un montant de 11 233,00 €.

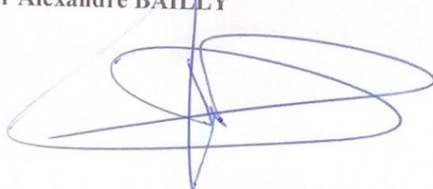
QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique.

L'Associé Unique et Président
Monsieur Alexandre BAILLY



AB